



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-05-05

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de la 27^{ème} Edition du Tour Cycliste des Vallées Azuréennes
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 2776977804 souscrite par l'Association Commission FSGT Vélo Route 06, 27 rue Smolet – 06300 Nice, représentée par M. Pierre Marmillod, auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD SA, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par la société de courtage assurances, Assurance Conseil, 4 Passage Carter – 77600 Bussy Saint Georges, pour le passage de la 27^{ème} Edition du Tour Cycliste des Vallées Azuréennes ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 27^{ème} Edition du Tour Cycliste des Vallées Azuréennes, du samedi 18 mai au lundi 20 mai 2024, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course le dimanche 19 mai et le lundi 20 mai 2024 sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dimanche 19 mai et le lundi 20 mai 2024, l'itinéraire emprunté lors du passage de la 27^{ème} Edition du Tour Cycliste des Vallées Azuréennes, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

Le dimanche 19 mai Etape 2 : de 08 h00 à 10 h 00

- RD 44 : du PR 0+687 (limite départements du Var/Alpes-Maritimes), au PR 0+017 (carrefour RD 44/RD 44_b1),

- RD 44_b1 : du PR 0+011 (carrefour RD 44/RD 44_b1), au PR 0+000 (carrefour RD 44_b1/RD 6085/RD 6085_GI3/RD 6085_b1),
- RD 6085_b1 : du PR 0+017 (carrefour RD 6085_GI3/RD 6085_b1), au PR 0+000 (carrefour RD 6085_b1/RD 6085),
- RD 6085 : du PR 0+055 (carrefour RD 6085_b1/RD 6085), au PR 1+850 (entrée agglomération du Logis du Pin sur la commune La Marthe),
- RD 2211 : du PR 0+400 (sortie agglomération du Logis du Pin sur la commune Séranon), au PR 2+325 (carrefour RD 2211/RD 2),
- RD 2 : du PR 66+063 (carrefour RD 2211/RD 2), au PR 65+960 (entrée agglomération de Malamaire sur la commune Valderoure),
du PR 65+100 (sortie agglomération de Malamaire sur la commune Valderoure), au PR 64+400 (entrée agglomération de Caillon sur la commune Valderoure),
du PR 64+100 (sortie agglomération de Caillon sur la commune de Valderoure), au PR 59+680 (entrée agglomération La Ferrière sur la commune de Valderoure),
- RD 80 : du PR 2+620 (sortie agglomération de La Ferrière sur la commune de Valderoure), au PR 0+000 (carrefour RD 80/RD 79),
- RD 79 : du PR 2+872 (carrefour RD 80/RD 79), au PR 2+590 (entrée agglomération de la commune de Caille),
du PR 2+110 (sortie agglomération de la commune de Caille), croisement RD 81, au PR 0+140 (entrée agglomération de La Clue de Séranon sur la commune de Séranon),
- RD 6085 : du PR 8+480 (sortie agglomération de La Clue de Séranon sur la commune de Séranon),
croisement RD 81, au PR 3+815 (entrée agglomération de Villaute sur la commune de Séranon),
du PR 2+700 (sortie agglomération de Villaute sur la commune de Séranon), au PR 2+110 (carrefour RD 6085_b2/RD 6085_GI3/RD 6085_b1/RD 6085/RD 44),
- RD 44 : du PR 0+000 (carrefour RD 6085/RD 44), croisement RD 44_b1, au PR 0+687 (limite départements des Alpes-Maritimes/Var),

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai,

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

Le lundi 20 mai Etape 4 : de 08 h 30 à 12 h 00

- RD 44 : du PR 0+687 (limite départements du Var/Alpes-Maritimes), au PR 0+017 (carrefour RD 44/RD 44_b1),
- RD 44_b1 : du PR 0+011 (carrefour RD 44/RD 44_b1), au PR 0+000 (carrefour RD 44_b1/RD 6085/RD 6085_GI3/RD 6085_b1),
- RD 6085_b1 : du PR 0+017 (carrefour RD 6085_GI3/RD 6085_b1), au PR 0+000 (carrefour RD 6085_b1/RD 6085),
- RD 6085 : du PR 0+055 (carrefour RD 6085_b1/RD 6085), au PR 1+850 (entrée agglomération du Logis du Pin sur la commune La Marthe),
- RD 2211 : du PR 0+400 (sortie agglomération du Logis du Pin sur la commune Séranon), croisement RD 2, au PR 3+559 (limite départements des Alpes- Maritimes/Alpes de Haute Provence),
du PR 8+693 (limite départements des Alpes de Haute Provence/Alpes-Maritimes), au PR 10+250 (entrée agglomération Les Lattes sur la commune de Saint-Auban),

du PR 10+900 (sortie agglomération Les Lattes sur la commune de Saint-Auban) au PR 12+380 (entrée agglomération Le Brunnet sur la commune de Saint-Auban),
du PR 12+810 (sortie agglomération Le Brunnet sur la commune de Saint-Auban), au PR 14+577 (carrefour RD 2211/RD 5 – entrée agglomération de l'agglomération de Saint-Auban),

- RD 5 : du PR 48+246 (carrefour RD 2221/RD 5), croisement RD 10, au PR 32+111 (carrefour RD 5/RD 2),
- RD 2 : du PR 50+899 (carrefour RD 5/RD 2), croisement RD 502, RD 502_b1, au PR 59+215 (entrée agglomération La Ferrière sur la commune de Valderoure),
- RD 80 : du PR 2+620 (sortie agglomération de La Ferrière sur la commune de Valderoure), au PR 0+000 (carrefour RD 80/RD 79),
- RD 79 : du PR 2+872 (carrefour RD 80/RD 79), au PR 7+825 (entrée agglomération de la commune d'Andon),
- RD 81 : du PR 10+920 (sortie agglomération de la commune d'Andon), croisement RD 181, RD 181_b1, RD 281, au PR 2+326 (carrefour rd 81/rd 79° ?
- RD 79 : du PR 1+034 (carrefour RD 81/RD 79), au PR 0+140 (entrée agglomération de La Clue de Séranon sur la commune de Séranon),
- RD 6085 : du PR 8+480 (sortie agglomération de la Clue de Séranon sur la commune de Séranon), croisement RD 81, au PR 3+815 (entrée agglomération de Villaute sur la commune de Séranon),
du PR 2+700 (sortie agglomération de Villaute sur la commune de Séranon), au PR 2+110 (carrefour RD 6085_b2/RD 6085_GI3/RD 6085_b1/RD 6085/RD 44),
- RD 44 : du PR 0+000 (carrefour RD 6085/RD 44), croisement RD 44_b1, au PR 0+687 (limite départements des Alpes-Maritimes/Var),

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai,

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec l'agence routière départementale concernée :

- PréAlpes Ouest : M. Gallego, e-mail : rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.22

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

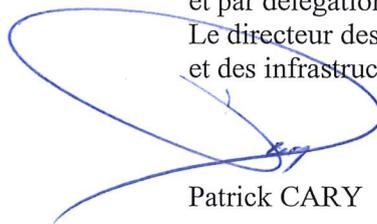
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calas@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis.fr,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- M. le chef de l'agence routière départementale PréAlpes Ouest ; e-mail : fbehe@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
La société organisatrice : Commission Cycliste FSGT 06, pour la 27^{ème} Edition du Tour Cycliste des Vallées Azuréennes : e-mails : p.marmillod.fsgt@gmail.com, et fsgtcyclisme06@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Séranon, Valderoure, Saint-Auban, Le Mas, Andon, Caille,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et gmoroni@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 16 MAI 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY